

DIVISION DE LILLE

Lille, le 20 juin 2016

Réf. : CODEP-LIL-2016-024447

Monsieur le Dr X
Clinique vétérinaire du Haut Pont
5, rue de Belfort
62500 SAINT OMER

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-LIL-2016-0988 du 15 juin 2016
Radiologie dans le cadre d'une activité vétérinaire

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 15 juin 2016 dans votre clinique.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du déclarant de l'activité nucléaire.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspecteur de l'Autorité de sûreté nucléaire a procédé à l'examen de la situation administrative de votre clinique, de l'organisation générale de la radioprotection des travailleurs et a observé les conditions d'implantation de votre appareil de radiodiagnostic.

De cette inspection, il ressort que vous répondez de manière satisfaisante aux points de la réglementation relative à la radioprotection des travailleurs qui ont fait l'objet du contrôle de l'ASN. En particulier, l'inspecteur a relevé que votre activité nucléaire est déclarée et ceci de manière conforme à vos pratiques. Il a relevé que vous vous êtes inspiré des documents mis à votre disposition par la société FORMAVETO, que vous avez mis en forme et amendés en fonction de vos propres besoins. Vous avez rédigé et affiché des consignes d'utilisation de votre appareil claires et adaptées. Vous réalisez une formation très complète de votre personnel et attachez une importance au respect des règles en vigueur.

Enfin, les contrôles externes de radioprotection et d'ambiance sont effectués conformément à la réglementation et dans le respect des périodicités.

Cette inspection conduit l'inspecteur à vous formuler de simples observations, dans la suite de la présente lettre, qui n'appellent pas de réponse de votre part.

A - DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet.

B - DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

C - OBSERVATIONS

C-1. Vous effectuez des contrôles de l'efficacité des équipements de protection individuelle que vous mettez en œuvre dans votre clinique. Il serait utile de formaliser la périodicité de ces contrôles et de tracer les résultats de ces contrôles.

C-2. Vous avez rédigé des fiches d'exposition que vos salariés ont remises à leur médecin du travail. Il serait utile que vous conserviez une copie de ces fiches d'exposition. En outre, il vous est possible, en tant qu'employeur de les adresser vous-même au médecin du travail.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN